

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT AUX SERVICES DE RECHARGE DE BR PARK

SOMMAIRE

1. Définitions
2. Champ d'application des CGS
3. Informations sur l'Abonnement et les Services
4. Souscription d'un Abonnement
5. Services inclus dans l'Abonnement
6. Durée de l'Abonnement
7. Conditions financières
8. Droit de rétractation
9. Responsabilité
10. Modification du Contrat d'Abonnement
11. Assurance
12. Propriété intellectuelle
13. Sous-traitance
14. Protection des données personnelles
15. Contact avec BR PARK – Réclamation
16. Droit applicable et résolution des litiges

Annexe – Formulaire type de rétractation

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Les termes définis ci-après auront les significations suivantes dans les présentes CGS :

Abonnement : souscription aux Services fournis par BR PARK.

Badge : carte d'accès personnelle et privée (RFID), aussi nommée Master Key, permettant d'utiliser la Borne pour recharger un Véhicule.

Borne : borne de recharge d'un Véhicule, vendue, installée et/ou mise en service par BR PARK, ainsi que l'ensemble de ses accessoires.

BR PARK : la société Borne Recharge Service, dont le siège est situé 18 bis rue Molitor, 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 887 970 226.

CGS : les présentes Conditions Générales d'Abonnement aux Services.

Contrat d'Abonnement : ensemble les CPS et les CGS.

Conditions Particulières d'Abonnement aux Services (ou « CPS ») : document permettant à l'Utilisateur final de souscrire à l'Abonnement.

Date d'activation : date à laquelle l'Abonnement débute et les Services sont activés. Cette date correspond à la date de souscription définitive de l'Abonnement lorsque les conditions suspensives ont été levées, dans les conditions mentionnées à l'article 4 des présentes CGS.

Eléments de communication de la Borne : modem, carte sim et accessoires associés, appartenant à BR PARK, permettant à la Borne de transmettre des informations nécessaires dans le cadre de l'Abonnement. Ces éléments ne font pas partie de la Borne.

Espace Client : espace personnel de l'Utilisateur final accessible à cette url <https://portail.bornerecharge.fr/> en entrant un e-mail et un mot de passe.

Infrastructure Collective : circuit d'alimentation électrique sur lequel sont connectés les équipements permettant la recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et notamment une Borne. Cette Infrastructure Collective peut être installée par BR PARK.

Manuel d'utilisation : documentation transmise par BR PARK à l'occasion de l'installation et la mise en service de la Borne, ainsi que l'ensemble de ses évolutions.

Partie(s) : BR PARK et/ou l'Utilisateur final.

Place de stationnement : lieu d'installation de la Borne mentionné dans les CPS.

Résidence : lieu de situation de la Place de stationnement, pouvant être une résidence privative ou en copropriété, mentionné dans les Conditions Particulières d'Abonnement aux Services.

Services : services fournis par BR PARK à l'Utilisateur final dans le cadre de l'Abonnement, tels que mentionnés à l'article 5 des présentes CGS.

SDC : syndicat des copropriétaires de la Résidence, représenté par son syndic.

Technicien : personne qualifiée intervenant au nom et pour le compte de BR PARK.

Usager : personne physique utilisant la Borne pour recharger un Véhicule.

Utilisateur final : toute personne physique ou morale contractant avec BR PARK pour l'utilisation de la Borne sur la Place de stationnement. L'Utilisateur final peut avoir la qualité de « consommateur » ou de « non-professionnel » au sens du Code de la consommation et se voir appliquer des dispositions spécifiques des CGS conformément audit code.

Véhicule : véhicule électrique ou hybride rechargeable se rechargeant sur la Borne de l'Utilisateur final.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DES CGS

Les présentes CGS ont pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la souscription d'un Abonnement permettant à l'Utilisateur final de bénéficier des Services.

L'Utilisateur final est informé que les présentes CGS ne s'appliquent pas :

- à la vente, l'installation et la mise en service de la Borne, régies par une autre convention avec BR PARK ;
- à la relation avec les syndicats de copropriétaires dans le cadre de l'accès aux parties et équipements communs et éventuellement l'installation d'une Infrastructure Collective, relation régie par une autre convention.

Les présentes CGS sont attachées à des Conditions Particulières d'Abonnement aux Services et sont en tout état de cause téléchargeable à cette url <https://brpark.fr/>. L'Utilisateur final reconnaît avoir la possibilité de prendre connaissance des présentes CGS sur un support durable. **Toute signature des Conditions Particulières d'Abonnement aux Services par l'Utilisateur final emporte application des présentes CGS et acceptation sans restriction ni réserve de celles-ci par l'Utilisateur final.**

Les Conditions Particulières d'Abonnement aux Services et les CGS forment ensemble le Contrat d'Abonnement. En cas de conflit entre les dispositions du Contrat d'Abonnement et tous autres documents contractuels signés par BR PARK et l'Utilisateur final portant sur le même objet, le Contrat d'Abonnement prévaudra sauf accord contraire écrit des Parties.

Aucune tolérance sur l'application de dispositions du Contrat d'Abonnement ne peut être interprétée comme valant renonciation de BR PARK à s'en prévaloir ultérieurement.

Si l'une quelconque des dispositions des présentes était ou devenait nulle au regard d'une disposition légale présente ou à venir, elle serait réputée non écrite sans affecter la validité des autres stipulations des présentes.

ARTICLE 3 : INFORMATIONS SUR L'ABONNEMENT ET LES SERVICES

L'Utilisateur final peut, préalablement à la souscription d'un Abonnement, prendre connaissance de ses caractéristiques essentielles et des Services fournis en consultant les informations précontractuelles qui lui ont préalablement été communiquées par BR PARK avant la souscription. Ces informations sont notamment mentionnées au sein des Conditions Particulières d'Abonnement aux Services, des documents commerciaux de BR PARK remis à l'Utilisateur final et sur son site web <https://brpark.fr/>.

Les photographies et les graphismes figurant sur les catalogues et documents commerciaux de BR PARK ne sont présentés qu'à titre indicatif et ne sauraient constituer un engagement contractuel de BR PARK garantissant une similitude parfaite entre la Borne représenté et la Borne commandée.

ARTICLE 4 : SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT

Pour souscrire à un Abonnement, l'Utilisateur final doit remplir et signer les Conditions Particulières d'Abonnement aux Services. L'Utilisateur final reconnaît être une personne majeure et avoir la capacité de s'engager avec BR PARK. Si l'Utilisateur final est une personne morale, la personne signataire des Conditions Particulières d'Abonnement aux Services au nom et pour le compte de l'Utilisateur final, déclare et garantit être autorisée et avoir la capacité de lier l'Utilisateur final à BR PARK dans le cadre du Contrat d'Abonnement. L'Utilisateur final reconnaît être le propriétaire de la Borne ou avoir toutes les autorisations du propriétaire de la Borne pour souscrire l'Abonnement et solliciter les Services portant sur la Borne.

L'ensemble des informations remplies au sein des Conditions Particulières d'Abonnement aux Services doivent être exactes, fiables et précises.

Dans l'hypothèse où l'Utilisateur final souhaite souscrire un Abonnement pour une Borne qui nécessite une remise en route (notamment si l'abonnement précédent a pris fin), BR PARK pourra solliciter une visite sur place pour vérifier les conditions d'installation de ladite Borne et son état. Cette visite fera l'objet d'un devis. L'Utilisateur final devra signer ce devis s'il l'accepte et s'engage à en régler le montant.

Si la remise en route de la Borne est possible, sans garantie à ce titre de BR PARK, et le devis payé par l'Utilisateur final, l'Abonnement pourra être souscrit.

Si la remise en route de la Borne n'est pas possible en l'état, BR PARK transmettra un devis de remise à niveau de l'installation de la Borne. L'Utilisateur final devra signer ce nouveau devis s'il l'accepte et s'engage à en régler le montant. Une fois la mise à niveau de l'installation réalisée et ce nouveau devis payé, l'Abonnement pourra être souscrit.

Dans l'hypothèse où les Eléments de communication de la Borne ne sont pas installés ou en fonctionnement dans la Résidence, un Technicien devra intervenir au sein de cette Résidence pour les installer et/ou les mettre en fonctionnement. L'Utilisateur final sera informé de la date et heures d'interventions du Technicien et pourra solliciter un report de la date et heures, quarante-huit (48) heures au moins avant la date fixée. A défaut de respect du délai, des frais peuvent être facturés à l'Utilisateur final.

L'Utilisateur final, ou un représentant personne majeure de l'Utilisateur final, s'engage à être présent le jour de l'intervention du Technicien. Le libre accès à la Place de stationnement, à la Résidence et aux locaux techniques, et la qualité sanitaire de l'environnement devront être garantis au Technicien. Les badges, codes et clés nécessaires pour réaliser l'installation devront ainsi lui être fournis. A défaut d'accessibilité de la Place de stationnement, de la Résidence ou des locaux techniques le jour prévu d'intervention, des frais pour un nouveau déplacement peuvent être facturés à l'Utilisateur final.

Lors de la souscription de l'Abonnement, l'Utilisateur final déclare et garantit le cas échéant avoir réglé l'ensemble des consommations à l'opérateur qui opérait précédemment la Borne. L'Utilisateur final s'engage seul au titre des contrats et paiements antérieurs portant sur la Borne remise en route et garantit BR PARK contre toute action des tiers à ce sujet.

La souscription à l'Abonnement sera considérée comme définitive, et le Contrat d'Abonnement conclu, une fois les conditions suivantes remplies :

- les Conditions Particulières d'Abonnement aux Services sont signées ;
- la Borne est effectivement installée et mise en service par BR PARK sur la Place de stationnement ;
- les Eléments de communication de la Borne sont installés dans la Résidence et fonctionnent ;
- le prix de la fourniture et l'installation de la Borne est payé intégralement ;
- le prix des éventuels devis de remise en route de la Borne est payé intégralement ;
- le SDC a signé avec BR PARK une convention portant sur l'accès aux parties et équipements communs.

ARTICLE 5 : SERVICES INCLUS DANS L'ABONNEMENT

5.1 Utilisation de la Borne

5.1.1. Conditions d'utilisation

En souscrivant aux Services, BR PARK :

- met à disposition de l'Utilisateur final deux Badges permettant à lui et ses éventuels Usagers de s'identifier et d'activer la Borne pour recharger un Véhicule ;
- autorise l'Utilisateur final et ses éventuels Usagers à utiliser ces Badges et la Borne pour recharger un Véhicule au prix réel du kWh du contrat de fourniture d'électricité de la Résidence ou le cas échéant de BR PARK, toutes taxes et contributions comprises ;
- relève la consommation électrique effective de la Borne ;
- collecte le prix de la consommation effective de la Borne et le reverse au titulaire du contrat d'énergie au nom et pour le compte de l'Utilisateur final.

L'Utilisateur final et ses Usagers ne peuvent utiliser la Borne à d'autres fins que la recharge d'un Véhicule.

L'Utilisateur final est informé et accepte qu'en fonction des contraintes énergétiques de l'installation électrique du lieu de Résidence, soit appliquée, dans le cadre d'un pilotage énergétique, une modulation de la puissance délivrée lors de la recharge (notamment à la baisse). BR PARK ne peut en être tenue responsable d'une quelconque façon.

L'Utilisateur final reste responsable de l'utilisation de la Borne et des Badges par lui et ses Usagers et de tout dommage subi par la Borne et les Badges lors de cette utilisation. L'Utilisateur final garantit et reste responsable envers BR PARK du respect par ses Usagers des présentes CGS.

L'utilisation de la Borne doit s'effectuer en conformité avec le Manuel d'utilisation et les instructions fournis par BR PARK. Dans l'hypothèse où l'Utilisateur final ne dispose pas du Manuel d'utilisation, il s'engage à le demander à BR PARK qui lui en fournira un dans les meilleurs délais.

BR PARK ne pourrait être tenue responsable en cas :

- d'utilisation non-conforme de la Borne ;
- de l'accès et de l'utilisation de la Place de stationnement ou de la Borne par un tiers, l'Utilisateur final étant seul responsable de cet accès et utilisation, du paiement des sommes afférentes dans les conditions de l'article 7 des présentes CGS et de la protection de la Place de stationnement et de la Borne ;
- vandalisme affectant la Place de stationnement, la Borne et/ou les Eléments de communication de la Borne ;
- défaut lié à l'installation électrique de la Résidence.

Dans le cadre de l'utilisation de la Borne, l'Utilisateur final s'engage à donner accès aux Eléments de communication de la Borne à tout moment.

L'Utilisateur final et/ou son Usager s'engage(nt) à informer immédiatement BR PARK de tout dommage ou détérioration subie par la Borne et/ou les Badges.

5.1.2. Demande d'un nouveau Badge

En cas de perte ou de vol du Badge, BR PARK pourra fournir un nouveau Badge à l'Utilisateur final. L'Utilisateur final devra solliciter un nouveau Badge aux coordonnées mentionnées à l'article 15 des CGS.

L'Utilisateur final est informé que ce nouveau Badge implique le paiement de frais de remplacement par l'Utilisateur final mentionné à l'article 7.2 des CGS et incluent les frais administratifs, de programmation et d'expédition du nouveau Badge. Les modalités de paiement de ces frais sont mentionnées à l'article 7.4 des présentes CGS.

Le nouveau Badge sera envoyé à l'Utilisateur final dans les meilleurs délais et au maximum dans un délai de cinq (5) jours ouvrés.

En tout état de cause BR PARK ne pourra être tenue responsable des conséquences de la perte ou du vol d'un Badge et du délai d'envoi du nouveau Badge.

5.1.3. Démontage de la Borne

A la fin du Contrat d'Abonnement, l'Utilisateur final propriétaire de la Borne peut solliciter le démontage de la Borne par BR PARK. L'Utilisateur final est informé que ce démontage est un service facturé par BR PARK au prix mentionné à l'article 7.2 des CGS et n'inclut pas le démontage du câble d'alimentation.

Le démontage aura lieu dans un délai convenu entre les Parties. Pour réaliser ce démontage, l'Utilisateur final est informé de la date et heures d'interventions du Technicien. L'Utilisateur final pourra solliciter un report de la date et heures, quarante-huit (48) heures au moins avant la date fixée. A défaut de respect du délai, des frais peuvent être facturés à l'Utilisateur final.

L'Utilisateur final, ou un représentant personne majeure de l'Utilisateur final, s'engage à être présent le jour de l'intervention du Technicien. Le libre accès à la Place de stationnement et la qualité sanitaire de l'environnement devront être garanti au Technicien. Les badges, codes et clés nécessaires pour réaliser le démontage devront ainsi lui être fournis. A défaut d'accessibilité du lieu le jour prévu d'intervention, des frais peuvent être facturés à l'Utilisateur final.

Une fois la Borne démontée, l'Utilisateur final est seul responsable de sa garde et sa conservation dans les meilleures conditions. L'Utilisateur final est informé que dans l'hypothèse d'un dommage causé à la Borne pendant sa garde ou sa conservation, BR PARK peut refuser de la réinstaller sans qu'une quelconque indemnité ne puisse être sollicitée par l'Utilisateur final ou que la responsabilité de BR PARK ne puisse être engagée.

5.2 Suivi de la consommation électrique liée à l'utilisation de la Borne

Pour suivre la consommation électrique liée à l'utilisation de la Borne, BR PARK transmettra à l'Utilisateur final un relevé trimestriel de la consommation effective. L'Utilisateur final entreprise pourra en outre solliciter un relevé à la maille utilisateur des consommations. Ce service complémentaire sera facturé au prix mentionné à l'article 7.2 des CGS.

Par ailleurs, l'Utilisateur final peut visualiser le suivi de sa consommation sur son Espace Client. L'Espace Client est purement personnel. Par conséquent, l'Utilisateur final s'engage à l'utiliser personnellement et à ne jamais permettre à un tiers de l'utiliser à sa place ou pour son compte, sauf à en supporter l'entière responsabilité.

L'email et le mot de passe permettant l'accès à l'Espace Client sont placés sous l'entière et unique responsabilité de l'Utilisateur final. L'Utilisateur final est responsable de la prise de toutes mesures utiles pour garantir leur sécurité et confidentialité. L'Utilisateur final est seul responsable des conséquences de leur perte, détournement ou utilisation frauduleuse et s'engage à avertir immédiatement BR PARK. BR PARK sera alors libre de prendre toutes mesures appropriées pour rétablir l'intégrité et la confidentialité de l'Espace Client.

BR PARK met en œuvre des efforts raisonnables pour maintenir une disponibilité de l'Espace Client. Cependant BR PARK ne peut pas garantir que cet Espace Client fonctionnera sans interruption et/ou sans erreur et ne peut être tenue responsable de ces interruptions et/ou erreurs.

5.3 Assistance à l'utilisation de la Borne et télé-opération

L'Utilisateur final pourra solliciter une assistance à l'utilisation de la Borne en contactant BR PARK aux coordonnées mentionnées à l'article 15 des CGS. Le service d'assistance est disponible par téléphone ou par e-mail, les jours ouvrés, de 9h à 17h.

L'Utilisateur final devra transmettre des informations précises et fiables à BR PARK afin que son service d'assistance puisse répondre aux demandes de l'Utilisateur final et tenter de résoudre la difficulté à hauteur de ses capacités techniques et matérielles.

L'Utilisateur final est informé que ce service d'assistance ne réalise pas de déplacement sur le lieu d'installation de la Borne. Dans l'hypothèse où une assistance sur place est sollicitée par l'Utilisateur final ou convenue comme nécessaire entre les Parties, celle-ci ainsi que les pièces et accessoires nécessaires pourront être facturés par BR PARK à l'Utilisateur final (hors déplacement dans le cadre de la garantie de conformité légale). L'Utilisateur final recevra à ce titre un devis et s'il l'accepte devra en verser le prix.

L'Utilisateur final reconnaît que les interventions de BR PARK dans le cadre de la garantie légale portant sur la Borne ne font pas l'objet du présent Contrat d'Abonnement. Si l'Utilisateur final sollicite la réparation de la Borne ou de ses accessoires, ou un remplacement de ceux-ci, et si la garantie légale de la Borne a expiré, l'Utilisateur final devra ainsi régler les coûts afférents ce dont il s'engage.

Dans le cadre de ces Services, BR PARK fournit un service de téléopération permettant d'actionner la Borne à distance notamment dans le cadre d'une assistance ou d'un diagnostic préalable à une maintenance, étant entendu que la dite maintenance ne fait pas parti des Services et est sujette à devis ou contrat supplémentaire.

ARTICLE 6 : DUREE DE L'ABONNEMENT

6.1 Durée

Le Contrat d'Abonnement est souscrit pour une durée indéterminée à compter de la Date d'activation ((souscription définitive de l'Abonnement dans les conditions mentionnées à l'article 4 des présentes CGS).

Chacune des Parties a la possibilité de résilier le Contrat d'Abonnement sur simple notification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception transmise, sous réserve d'un préavis d'un (1) mois.

6.2 Résiliation pour manquement de l'Utilisateur final

BR PARK pourra, sans préjudice de tous dommages et intérêts comme de toute action en justice, résilier le Contrat d'Abonnement de plein droit, notamment en cas de non-paiement par l'Utilisateur final des sommes dues, après des relances de BR PARK restées infructueuses.

6.3 Résiliation par BR PARK

BR PARK se réserve le droit de résilier le Contrat d'abonnement si BR PARK estime que la Borne présente un risque ou si l'état de cette Borne ne permet pas d'être certain qu'elle fonctionne, notamment si ladite Borne a été endommagée ou manipulée dans des conditions ne respectant pas le Manuel d'utilisation.

6.4 Fin du Contrat d'Abonnement

A la fin du Contrat d'Abonnement, quelle qu'en soit la cause :

- l'Utilisateur final devra retourner à BR PARK les Badges mis à disposition, par voie postale, à l'adresse du siège de BR PARK mentionnée à l'article 15 des CGS ;
- les Services seront désactivés à la réception des Badges ;
- l'Utilisateur final s'engage à verser le montant de la facture finale des Services fournis par BR PARK ;
- l'Utilisateur final s'engage à verser le montant du solde de remboursement de l'énergie consommée ;
- l'Utilisateur final pourra solliciter la désinstallation de la Borne dans les conditions mentionnées à l'article 5.1.3 des présentes CGS.

Si l'Utilisateur final a payé le montant annuel de l'Abonnement, il se verra rembourser l'Abonnement au prorata du temps écoulé.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

7.1 Prix de l'Abonnement

Au titre de l'Abonnement, l'Utilisateur final s'engage à verser à BR PARK, chaque mois ou chaque année en fonction de son choix et pour chaque Borne, le prix mentionné aux Conditions Particulières d'Abonnement aux Services.

Les prix applicables à l'Abonnement sont exprimés en euros, toutes taxes comprises, tenant compte de la TVA applicable au jour de la facturation de l'Abonnement.

En fonction du mode de paiement choisi, les factures d'Abonnement seront transmises par e-mail chaque mois ou chaque année à l'Utilisateur final, ce que l'Utilisateur final accepte.

7.2 Prix des services complémentaires

En fonction de ses demandes, l'Utilisateur final s'engage à verser le prix d'une remise en service de la Borne et des devis acceptés dans ce cadre, d'un nouveau Badge, d'un démontage de la Borne et/ou d'une assistance sur place acceptée par l'Utilisateur final.

Le prix des services complémentaires est le suivant :

- prix d'une remise en service de la Borne fait l'objet d'un devis comme mentionné à l'article 4 des présentes CGS ;
- prix d'un nouveau Badge est de 12,5 € HT ou 15 € TTC ;
- prix du démontage d'une Borne est de 500 € HT ou 600 € TTC ;
- prix d'envoi d'un rapport des consommations à la maille Usager : 150 € HT par rapport.

7.3 Prix des consommations

L'Utilisateur final s'engage en outre à verser à BR PARK le prix de l'électricité consommée lors des recharges d'un Véhicule, quelle que soit les causes de cette consommation électrique, au prix du kWh du lieu de Résidence toutes taxes et contributions comprises, que le Véhicule rechargé appartienne à l'Utilisateur final, à l'Usager ou à un tiers.

Si le contrat de fourniture d'énergie de la Borne n'a pas été conclu par BR PARK, le prix du kWh du lieu de Résidence devra être communiqué par le propriétaire ou le titulaire du contrat d'énergie. Il pourra être mis à jour sur demande dudit titulaire. En cas de non-communication dudit prix, BR PARK appliquera le tarif réglementé de vente de l'électricité en vigueur. BR PARK est mandaté par l'Utilisateur final pour collecter et reverser les prix de l'électricité consommés au titulaire du contrat de fourniture d'énergie au nom et pour le compte de l'Utilisateur final. La consommation électrique fera ici l'objet d'un relevé transmis par BR PARK.

Si le contrat de fourniture d'énergie de la Borne a été conclu par BR PARK, le prix du kWh sera celui du contrat d'énergie souscrit par BR PARK et la consommation fera ici l'objet d'une facture.

Les relevés de consommation électrique seront transmis par e-mail chaque trimestre à l'Utilisateur final et constituent la preuve de la consommation, ce que l'Utilisateur final accepte.

7.4 Modalités de paiement

Le prix de l'Abonnement seront payés par prélèvement bancaire automatique :

- le 3 de chaque mois pour un paiement mensuel de l'Abonnement ;
- le 3 du premier mois suivant celui de la souscription, pour un paiement annuel de l'Abonnement.

Les coûts de consommation électrique seront prélevés de façon trimestrielle, le 5 du mois suivant le trimestre échu.

Le prix des services complémentaires mentionnés à l'article 7.2 des présentes CGS devront être payés à BR PARK par l'Utilisateur final par virement préalablement à la réalisation desdits services complémentaires à l'Utilisateur final.

Au jour de la signature des Conditions Particulières d'Abonnement aux Services, l'Utilisateur final remettra ainsi à BR PARK le mandat de prélèvement SEPA signé accompagné de son relevé d'identité bancaire. L'Utilisateur final s'engage à informer l'établissement teneur de son compte bancaire des prélèvements à venir et faire le nécessaire pour que lesdits prélèvements puissent être réalisés aux dates prévues. L'Utilisateur final s'engage à informer BR PARK de tout changement de coordonnées bancaires. Dans l'hypothèse d'un rejet de prélèvement, BR PARK pourra relancer l'Utilisateur final par tout moyen approprié.

En cas de retard de paiement ou non paiement, BR PARK pourra de plein droit et sans mise en demeure préalable, suspendre le présent Contrat d'Abonnement. Dans cette hypothèse la Borne ne pourra plus être utilisée, ni recharger le Véhicule, sans que BR PARK ne puisse voir sa responsabilité engagée à ce titre. Si l'Utilisateur final ne résout pas la situation en permettant de nouveaux prélèvements bancaires dans le cadre du Contrat d'Abonnement, BR PARK pourra résoudre ledit Contrat d'Abonnement dans les conditions mentionnées à l'article 6.2 des présentes CGS.

ARTICLE 8 : DROIT DE RETRACTATION

Dans l'hypothèse où le Contrat d'Abonnement serait conclu à distance (pour les consommateurs), l'Utilisateur final dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation. Ce délai de quatorze jours court à compter du lendemain de la conclusion définitive du Contrat d'Abonnement (lendemain de la Date d'activation).

Le droit de rétractation ici mentionné ne concerne que le Contrat d'Abonnement, et non la convention portant sur l'acquisition et l'installation de la Borne qui est différent et soumis à un droit de rétractation différent.

Pour exercer son droit de rétractation, l'Utilisateur final doit notifier à BR PARK aux coordonnées mentionnées à l'article 15 des présentes CGS avant l'expiration du délai ci-dessus mentionné :

- son nom, adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, numéro de téléphone et adresse électronique ;
- ainsi que la décision de rétractation au moyen du formulaire type de rétractation figurant en annexe des présentes CGS ou d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre postale ou courrier électronique mentionnant les coordonnées de l'Utilisateur final et la date de signature des Conditions Particulières d'Abonnement aux Services).

En cas de rétractation, BR PARK remboursera tous les paiements reçus de l'Utilisateur final sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours ouvrés à compter du jour où BR PARK est informée de la décision de rétractation. BR PARK procèdera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que l'Utilisateur final a utilisé pour la transaction initiale. Avec l'accord exprès de l'Utilisateur final, un autre moyen peut être utilisé. Ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour l'Utilisateur final.

Si l'Utilisateur final sollicite expressément de commencer les Services avant la fin du délai de rétractation, il doit payer un montant proportionnel à ce qui a été fourni jusqu'au moment où il a informé BR PARK de sa rétractation du Contrat d'Abonnement, par rapport à l'ensemble des prestations prévues. Il devra en outre rembourser les consommations électriques dans les conditions mentionnées à l'article 7.3 des présentes CGS.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

BR PARK supportera dans les conditions du droit commun les conséquences des dommages qui lui sont directement imputables dans le cadre de l'exécution du Contrat d'Abonnement.

BR PARK ne pourra toutefois pas être engagée en cas de :

- fait de l'Utilisateur final, d'un Usager ou fait d'un tiers ;
- interruption de la fourniture d'électricité par le fournisseur d'énergie ;
- informations fausses, erronées ou incomplètes transmises par l'Utilisateur final et/ou l'Usager ou des conséquences de la transmission tardive d'informations par l'Utilisateur final ;
- toute défaillance de l'Utilisateur final et/ou de l'Usager dans l'utilisation, l'entretien et le respect des consignes de sécurité applicables à la Borne conformément à son Manuel d'utilisation, à l'ensemble des recommandations formulées par BR PARK et toute utilisation anormale de la Borne ;
- toute modification apportée à tout ou partie de la Borne ou aux Elements de communication de la Borne par toute personne autre que BR PARK, sauf si une telle modification a été préalablement autorisée par écrit par BR PARK ;
- mauvaise installation ou de défaillance de l'Infrastructure Collective non installée par BR PARK ;
- toute désinstallation, démontage ou ouverture de la Borne ou des Elements de communication de la Borne, sauf accord écrit préalable de BR PARK en ce sens.

BR PARK ne pourra également pas voir sa responsabilité engagée en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Les Parties conviennent que dans le cadre des CGS, la force majeure inclut les crises sanitaires ou géopolitiques ; les grèves ou autres troubles sociaux au sein du personnel de BR PARK ou du personnel de ses fournisseurs, sous-traitants, logisticiens ou transporteurs ; les défauts ou retards de livraison de ces fournisseurs en composants et accessoires des Bornes et matières premières ; les défauts d'autorisations administratives nécessaires notamment pour l'exportation ou l'importation ; l'indisponibilité des moyens de transport pour quelque cause que ce soit (grèves, pannes,...).

En tout état de cause, l'Utilisateur final reste seul responsable de sa Place de stationnement, de la Borne et des Elements de communication de la Borne, de leur protection et de leur entretien, et notamment :

- de toute dégradation, dommage ou acte de malveillance ayant lieu au sein sa Place de stationnement et/ou de la Résidence, et ayant un impact sur la Borne ;
- de toute défectuosité liée à sa Place de stationnement, à la Résidence et à leurs installations électriques qui ne relève pas de la responsabilité de BR PARK, et qui a un impact sur la Borne ;
- de toute dégradation de la Borne et/ou des Elements de communication de la Borne.

L'Utilisateur final reste également seul responsable de la consommation électrique de sa Borne et s'engage en tout état de cause à en verser les montants associés.

En cas de dommage imputable à BR PARK ou son Technicien lors de la désinstallation ou la réinstallation de la Borne, l'Utilisateur final devra en notifier BR PARK dans les vingt-quatre heures (24h) de la venue de BR PARK ou du Technicien par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux coordonnées mentionnées à l'article 15 en donnant tous détails sur les dommages. BR PARK, ou son Technicien, viendra constater sur place les dommages et assurera dans la mesure du possible la remise en état si sa responsabilité est avérée.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT

BR PARK se réserve la faculté de faire évoluer ces CGS et les Conditions Particulières d'Abonnement aux Services à tout moment.

Toutefois, en cas de modification des CGS, les CGS et les Conditions Particulières d'Abonnement aux Services applicables à l'Utilisateur final restent celles en vigueur au moment de la signature par lui desdites Conditions Particulières d'Abonnement aux Services. Dans l'hypothèse où BR PARK souhaiterait faire évoluer les Services, ses prix ou de façon générale le Contrat d'Abonnement, il en informera l'Utilisateur final qui aura la possibilité alors de résilier son Contrat d'Abonnement dans un délai d'un (1) mois.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

BR PARK déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre des prestations objet du Contrat d'Abonnement.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

BR PARK reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur ses documents, informations, produits, prototypes, ses signes distinctifs utilisés dans le cadre de ses activités. L'Utilisateur final s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits éléments sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de BR PARK.

ARTICLE 13 : SOUS-TRAITANCE

BR PARK est autorisé à sous-traiter les prestations objet du Contrat d'Abonnement. BR PARK reste garant et responsable vis-à-vis de l'Utilisateur final de l'exécution desdites prestations par ses sous-traitants.

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

BR PARK s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (le « RGPD »), ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et à la liberté telle que modifiée (la « LIL »).

Dans le cadre des relations contractuelles qui peuvent se créer entre BR PARK et l'Utilisateur final, BR PARK est amenée à collecter et traiter les données personnelles de l'Utilisateur final, du personnel et/ou du responsable légal de l'Utilisateur final lorsque celui-ci est une personne morale et éventuellement de l'Usager. Les données personnelles traitées sont notamment les données d'identité, de contact, les habitudes de consommation et les données financières.

Le traitement de ces données est nécessaire pour la gestion et l'exécution des relations contractuelles avec l'Utilisateur final et notamment pour assurer la gestion de la relation clientèle, la facturation et l'assistance et la téléopération de la Borne.

Lorsque l'Utilisateur final est une personne morale ou pour les Usagers, le traitement est fondé sur l'article 6.1 (f) du RGPD. Lorsque l'Utilisateur final est une personne physique, le traitement est fondé sur l'article 6.1 (b) du RGPD.

Ces données peuvent être communiquées aux préposés de BR PARK, ses conseils et ses prestataires chargés des prestations d'installations, d'assistance et de téléopération des Bornes.

Les données transmises n'ont pas vocation à être transférées en dehors de l'Union européenne.

Les données sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle entre les Parties, augmentée de la durée des prescriptions légales et de la durée permettant à BR PARK de respecter ses propres obligations légales.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité et d'un droit d'opposition s'agissant des informations les concernant et d'un droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après leur décès en adressant un e-mail à cette adresse dpd@bornerecharge.fr.

Les personnes concernées peuvent également introduire une plainte auprès de l'autorité française de protection des données (la CNIL) si elles estiment que le traitement de leurs données n'est pas conforme au RGPD : CNIL – Service des plaintes, 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

L'Utilisateur final s'engage à porter ses informations à l'attention des personnes concernées par le traitement de leurs données.

ARTICLE 15 : CONTACTS AVEC BR PARK – RECLAMATION

En cas de réclamation ou dans l'hypothèse où l'Utilisateur final souhaiterait prendre contact avec BR PARK notamment pour solliciter une assistance, l'Utilisateur final pourra contacter BR PARK aux coordonnées suivantes :

BR PARK
18 bis rue Molitor
75016 Paris

01 84 25 77 97
contact@brpark.fr

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

16.1 Généralités

Le Contrat d'Abonnement est soumis au droit français.

En cas de réclamation de l'une des Parties relatives à l'interprétation ou l'exécution du Contrat d'Abonnement, les Parties devront tenter de bonne foi de parvenir à un accord amiable permettant de régler cette difficulté.

L'Utilisateur final pourra adresser ses réclamations par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 15 en faisant état des difficultés et/ou des manquements constatés.

16.2 Recours à un médiateur si l'Utilisateur final est un consommateur

Si l'Utilisateur final est un consommateur, et dans l'hypothèse d'une réponse de BR PARK jugée insatisfaisante ou d'absence de réponse dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la réclamation par l'Utilisateur final, celui-ci pourra solliciter gratuitement les services du médiateur de la consommation auquel BR PARK a adhéré en adressant un courrier par voie électronique ou postale à l'adresse suivante : cm2c@cm2c.net - 49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris. L'Utilisateur final devra y préciser l'objet de sa demande et y joindre les documents sur lesquels elle est fondée.

Dès réception, le médiateur notifiera aux parties par courrier électronique ou courrier simple sa saisine.

Dans le cadre de cette médiation, l'Utilisateur final pourra se faire assister par toute personne de son choix ou se faire représenter par un avocat à ses frais. Chaque Partie pourra également solliciter l'avis d'un expert dont les frais sont à sa charge. En cas de demande conjointe d'expertise, les frais seront partagés à parts égales entre BR PARK et l'Utilisateur final. BR PARK et l'Utilisateur final s'engagent à garder strictement confidentiels tous les échanges de paroles, de courriers ou de documents qui auront lieu au cours de la procédure de médiation.

L'issue de la médiation interviendra dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la notification de sa saisine par le médiateur. Les Parties seront libres d'accepter ou de refuser la proposition du médiateur.

En tout état de cause, le recours à la médiation n'est pas obligatoire. En revanche, si l'Utilisateur final souhaite solliciter les services du médiateur il devra impérativement adresser au préalable sa réclamation à BR PARK.

Par ailleurs, l'Utilisateur final consommateur est informé que conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne. Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>

16.3 Juridiction compétente

Dans le cas où l'une des Parties refuserait la proposition de médiation, ou encore si aucun accord amiable n'était trouvé, chacune de Parties pourra engager une procédure devant la juridiction compétente.

Dans l'hypothèse où l'Utilisateur final est un commerçant, le différend sera nécessairement tranché par le tribunal de commerce de Paris (France), auquel il est expressément fait attribution de compétence, nonobstant la pluralité de défendeurs ou tout appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

ANNEXE – FORMULAIRE TYPE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de la société BR PARK, dont le siège est 18 bis rue Molitor, 75016 Paris, contact@brpark.fr :

Je vous notifie par la présente ma rétractation du Contrat d'Abonnement :

Souscrit par les Conditions Particulières d'Abonnement aux Services signées le : _____

Nom de l'Utilisateur final : _____

Adresse de l'Utilisateur final : _____

Signature de l'Utilisateur final (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :